



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq octobre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence de M. BILLEROT, Maire.

|                               |                                                                                                                             |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Présents :</u>             | Mmes AUZANNET, GÉRODOLLE, DRILLAUD GAUVIN,<br>BROUSSARD, FESTINO, GAILLARD<br>Mrs BILLEROT, SAINTON, BORDAGE, CAILLET, NAUD |
| <u>Excusés ou absents :</u>   | Mme ALBÉRIC, Mrs AUGER, BAIN, BRETEAU, MEUNIER,<br>PARTHENAY, SAUVAGE                                                       |
| <u>Pouvoir donné :</u>        | Mme ALBÉRIC à Mme DRILLAUD GAUVIN<br>Mr BAIN à Mr CAILLET<br>Mr BRETEAU à Mme AUZANNET                                      |
| <u>Secrétaire de Séance :</u> | Mme AUZANNET                                                                                                                |

Date de convocation et d'affichage : 19/10/2017

Avant l'ouverture de la séance, le Maire rappelle que deux délibérations ont été rattachées à la séance dernière (du 28.09.2017) du fait de l'urgence de la décision. Un mail avec copie des délibérations concernées a été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal et aucune observation n'a été faite à ce sujet.

Pour rappel :

### **SIGNATURE PROJET DE FONCTIONNEMENT RELAIS DES LUTINS 2018/2021**

Le projet de fonctionnement du Relais des Lutins pour la période 2018-2021 doit être validé successivement par les communes adhérentes afin d'être présenté, à des fins d'agrément de la structure, auprès de la CAF (prestation de service Ram) dans un délai relativement court.

#### *Délibération adressée au Relais des Lutins*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un RAM (Relais d'Assistants Maternelles) en janvier 2011 sur le territoire du Saint Maixentais à l'initiative du Pays Haut Val de Sèvre, regroupant les communes de Saint Maixent l'Ecole, Augé, Exireuil, Nanteuil, Sainte Eanne, Saivres et Saint Martin de Saint Maixent. Le Relais des Lutins a fait l'objet d'un renouvellement 2014/2017.

Il est donc nécessaire de penser dès à présent à sa reconduction 2018/2021.

Il fait part du projet de fonctionnement qui doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal et recueillir la signature du Maire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

✓ **VALIDE** le projet de fonctionnement du Relais des Lutins pour 2018/2021.

✓ **AUTORISE** le Maire à le signer.

### **AVENANT MARCHÉ TRAVAUX LOTISSEMENT PLAINE DU PEU III – Travaux de finition**

Il avait déjà été question lors de précédentes réunions de regrouper les différents avenants au contrat de marché de travaux liant la commune avec l'entreprise STPM (modifications des travaux de finition ...). Cependant, l'entreprise a souhaité que cet avenant N° 1 soit signé rapidement afin de lui permettre de commander les matériaux au plus tôt.

*Délibération adressée à la Préfecture*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par marché du 08 juillet 2011, l'entreprise STPM a été retenue pour réaliser les travaux de viabilisation du lotissement communal « La Plaine du Peu III », dénommé ultérieurement Lotissement des Alisiers, pour un montant HT de 139 847,65 €.

Il signale que les travaux de finition sont en cours de réalisation et qu'au fur et à mesure de l'avancement du chantier des modifications se révèlent nécessaires. Un avenant au marché initial ayant pour objet la modification du programme des travaux (tout en enrobé), les travaux non réalisés et les modifications de métré, la régularisation des travaux complémentaires antérieurs et le changement du taux de la TVA en cours de marché doit être mis en place.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

✧ **ACCEPTE** la moins-value totale d'un montant de – 6399,00 € HT

✧ **CHARGE** le Maire de signer l'avenant n° 1 correspondant.

**Le Maire ouvre ensuite la séance à 20 h 40.**

### **1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017.**

Le Maire revient sur le point 3 « **Référents commissions internes de la Communauté de Communes** » : Le délégué de la CLECT doit être le Maire. Ainsi, Mr BILLEROT sera délégué communal auprès de la CLECT .

Le compte-rendu est ensuite adopté. Mme GÉRODOLLE, absente lors de cette réunion, s'abstient.

### **2- SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL : Convention de mise à disposition du personnel communautaire**

Le Maire rappelle qu'en cas de grève, les communes ont obligation de mettre en place un SMA (Service Minimum d'Accueil). Une convention de mise à disposition du personnel communautaire ( 3 agents) peut être signée avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre afin d'assurer ce service.

La commune n'a pas été concernée par les grèves depuis quelques années et n'a donc pas eu l'occasion de mettre en place ce SMA.

Il précise également qu'il serait opportun de prévoir une liste d'intervenants extérieurs en cas de besoin important.

Mr NAUD demande si un recensement auprès des parents d'élèves ne pourrait être faite au cours de conseils d'école.

#### *Délibération adressée à la Préfecture*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et primaires en cas de grève des enseignants, impose aux maires de mettre en place un service minimum d'accueil.

Il rappelle également la délibération du 12 décembre 2008 relative à une convention signée avec l'ex-communauté de communes « Arc en Sèvre » pour la mise à disposition du personnel communautaire les jours de grève afin d'assurer le SMA.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le service commun GPS a été créé au sein de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour gérer le personnel scolaire. Le 25 mars 2016, une nouvelle convention a été validée par le Conseil Municipal du moment.

Suite au changement de municipalité au 28 juin dernier, il est donc nécessaire de modifier à nouveau cette convention et autoriser le nouveau maire à la signer.

Le Maire donne ensuite lecture de ladite convention et la soumet au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

✓ **ACCEPTE** cette convention telle qu'elle est établie

✓ **AUTORISE** le Maire à la signer

### **3- MODIFICATION STATUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

Le Maire donne lecture des informations transmises par la Communauté de Communes quant à cette modification.

#### *Délibération adressée à la Préfecture*

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre),

Vu l'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral portant modification statutaire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en date du 23 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 27 septembre 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" notifiant la proposition de modification statutaire, en date du 04 octobre 2017,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification statutaire, voté par le Conseil de Communauté, le 27 septembre dernier.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en application de ses articles 56 et 59, confie la compétence GEMAPI (gestion des milieux

aquatiques et prévention des inondations) aux communes et organise dans le même temps son transfert aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres.  
Monsieur le Maire précise que ce transfert est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La création et l'attribution de la compétence GEMAPI aux communes clarifient les responsabilités que les maires assument déjà partiellement en la matière et fournissent les outils juridiques et financiers nécessaires pour leur exercice. Cette réforme concentre, à l'échelle communale et intercommunale, des compétences aujourd'hui morcelées. La compétence GEMAPI répond à un besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire.

Le bloc communal pourra ainsi aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques (gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux notamment par la gestion des sédiments, gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau et leurs abords immédiats) et l'urbanisme (mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme).

La réforme conforte également la solidarité territoriale : le risque d'inondation ou les atteintes à la qualité des milieux ne connaissant pas les frontières administratives, la réforme encourage le regroupement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences à la bonne échelle hydrographique, lorsque le bloc communal ne peut pas les assumer seul à l'échelle de son territoire.

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

#### **1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**

Cette mission comprend tous les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau, comme notamment :

- la définition et la gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues...)
- la création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement ;
- la création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau.

#### **2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau**

L'entretien du cours d'eau ou canal a pour objectif de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique. La collectivité n'a vocation à intervenir qu'en cas de défaillance du propriétaire (particulier riverain pour les cours d'eau non domaniaux, État ou collectivité pour les cours d'eau domaniaux, le cas échéant avec une gestion confiée à VNF s'agissant du domaine public fluvial navigable), ou des opérations d'intérêt général ou d'urgence. Concrètement, l'entretien consiste en l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et en l'élagage ou recépage de la végétation des rives.

L'entretien d'un plan d'eau a pour objet de contribuer au bon état ou bon potentiel des eaux, et passe par la réalisation des vidanges régulières, l'entretien des ouvrages hydrauliques du plan d'eau ou encore le faucardage de la végétation.

#### **5° La défense contre les inondations et contre la mer**

Cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer, comme notamment :

- la définition et la gestion des systèmes d'endiguements (au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement) avec le bénéfice de la mise à disposition des digues (I de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement) et des autres ouvrages publics nécessaires (II de l'article L.566-12-1 précité) ;
- la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations (ou d'ouvrages pouvant contribuer à cette mission), lorsque ces terrains sont privés (L.566-12-2 du code de l'environnement) ;
- les opérations de gestion intégrée du trait de côte contribuant à la prévention de l'érosion des côtes notamment par des techniques dites souples mobilisant les milieux naturels, ainsi que des techniques dites dures qui contribuent à fixer le trait de côte ou ralentir son évolution.

#### **8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**

Cette mission comprend :

- le rattrapage d'entretien au sens du II de l'article L.215-15 du code de l'environnement ;
- la restauration hydromorphologique des cours d'eau intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi qu'à la continuité écologique des cours d'eau ;
- la protection des zones humides et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la compétence optionnelle politique et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a en charge l'entretien des rivières pour lequel le SMC et le SYRLA interviennent dans le cadre d'une délégation de compétence pour la GEMA.

Monsieur le Maire précise que les contributions au SMC et SYRLA pour cette compétence sont respectivement de 53 124 € et de 932 € pour 2017.

Monsieur le Maire précise que lors de la prise de compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il sera demandé aux syndicats précités de continuer à agir.

Pour autant, Monsieur le Maire fait part des discussions qui sont actuellement en cours pour envisager une gestion la compétence GEMAPI à un niveau syndical qui permettrait une intervention sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise, intégrant des EPCI des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime. Toutefois, une telle éventualité ne peut être réalisée au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Aussi, Monsieur le Maire soumet la proposition d'ajouter aux statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" la formulation suivante au titre des compétences obligatoires :

- ***Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement***

D'autre part, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est éligible à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée.

Ainsi lors de la dernière modification statutaire, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" disposait de 6 groupes de compétences sur les 11 disponibles permettant de relever de la DGF bonifiée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'attribution de la DGF bonifiée nécessitera de détenir 9 groupes de compétences sur 12 (GEMAPI étant la 12<sup>ème</sup>) :

1° *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

2° *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;*

2° bis *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;*

3° *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;*

4° *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*

4° bis *En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;*

5° *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*

6° *En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.*

7° *En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;*

8° *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*

9° *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

10° *Eau.*

De fait, l'adjonction de la compétence GEMAPI permettra de disposer de 7 groupes de compétences (1°, 2° bis, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°) sur 12, alors qu'il en faudrait à minima 9.

Aussi, Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de modifier 2 intitulés pour 2 groupes de compétence (1° et 4°) comme suit :

#### **Au titre des Compétences obligatoires :**

Libellé actuel :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Remplacé par :

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; **zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un simple ajout qui correspond de plus à une réalité puisque la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dispose d'une telle zone à savoir la ZAC Champs Albert à La Crèche.

**Au titre des Compétences optionnelles:**

Libellé actuel :

Politique du logement et du cadre de vie

Remplacé par :

Politique du logement et du cadre de vie, **politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

Sur cette proposition de modification, Monsieur le Maire explique que les interventions de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en matière de logement social sont réelles à la fois de part la réalisation de résidences sociales (résidences Mon Village, la résidence Soleil d'Or entre autre) mais aussi d'actions portées par le CIAS du Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal une proposition de rédaction des statuts, compatible avec l'article L5214-16 du CGCT, précisant que les articles 1, 2 et 3 restent inchangés :

---

*Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre"  
MODIFICATION STATUTAIRE – Septembre 2017  
Avec date d'effet au 01.01.18*

*Article 1er : il est crée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des Communauté de Communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre et du rattachement des communes d'Avon et de Salles.*

*Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de «Communauté de communes Haut Val de Sèvre».*

*La communauté de communes regroupe les 19 communes suivantes :*

- |                 |                                 |
|-----------------|---------------------------------|
| - Augé          | - Romans                        |
| - Avon          | - Saint Maixent l'École         |
| - Azay le Brûlé | - Saint Martin de Saint Maixent |
| - Bougon        | - Sainte Eanne                  |
| - Cherveux      | - Sainte Néomaye                |
| - La Crèche     | - Saivres                       |
| - Exireuil      | - Salles                        |
| - François      | - Soudan                        |
| - Nanteuil      | - Souvigné                      |
| - Pamproux      |                                 |

*Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Saint Maixent l'École (79400)  
- 7 boulevard de la Trouillette.*

*Article 4 : La « Communauté de communes Haut Val de Sèvre » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :*

**A. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

1. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## B. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exerce des compétences optionnelles, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;
4. Action sociale d'intérêt communautaire ;
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## C. COMPÉTENCES FACULTATIVES

**Assainissement :** l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif à l'exclusion de la gestion des eaux pluviales :

1. Assainissement collectif :
  - a. Etude, création et gestion de l'ensemble des réseaux et équipements publics nécessaires
2. Assainissement non collectif :
  - a. Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

**Aménagement numérique du territoire :**

Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

---

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral en vigueur portant statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est annexé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire telle que présentée.

#### **4- DÉLÉGATION SUPPLÉANCE SITS**

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir un nouveau délégué suppléant au SITS.

*Délibération adressée à la Préfecture*

Le Maire invite l'assemblée à désigner le délégué suppléant au SITS suite à la démission de Mme BRIAND courant septembre 2017.

Est donc élue (avec rappel des désignations ultérieures)

#### **Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS)**

Titulaires : M. BORDAGE Alain  
Mme FESTINO Laurence

Suppléants : **Mme BROUSSARD Catherine**  
M. AUGER Loïc

#### **5- ADHÉSION RIE ET ADHÉSION AURIE**

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite que la commune participe au prix du repas du RIE : refus du Conseil Municipal à l'unanimité.

L'adhésion à l'Association AURIE peut être considérée comme participation au prix du repas. Mr BORDAGE signale que ce point a été vu lors de la réunion de la Communauté de Communes qui a eu lieu aujourd'hui.

*Délibération adressée à la Préfecture*

Le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité offerte aux personnels et élus communaux de bénéficier de tarifs préférentiels pour des repas pris au Restaurant Inter-Entreprise géré par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Une adhésion à l'Association AURIE (Association des Utilisateurs du Restaurant Inter-Entreprises) est préalablement nécessaire (avec versement d'une cotisation unique forfaitaire de 50 €) avant la signature de la convention d'adhésion au RIE Sainte Eanne.

Il donne ensuite lecture des conventions d'adhésion (AURIE et RIE).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association AURIE et de verser une cotisation unique de 50 € et adhérer au RIE Sainte Eanne
- **CHARGE** le Maire de procéder au paiement de cette cotisation dès que possible
- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention d'adhésion.

## **6- AIDES FINANCIÈRES DIVERSES : Victimes ouragan IRMA et voyage en Alaska par une lycéenne**

Le Maire précise qu'il reste 2187 € au compte 6574 (subventions)

Il fait part des divers organismes et ONG qui pourraient relayer les aides aux communes sinistrées (l'Association Départementale de la Martinique, l'Association Départementale de la Guadeloupe, La Protection Civile, La Croix Rouge et la Fondation de France). Le Conseil Municipal a donc opté pour la Fondation de France.

*Délibérations adressées à la Préfecture*

### **Aide aux communes sinistrées**

Considérant les dramatiques conséquences du passage de l'ouragan IRMA sur les îles de Saint Barthélémy et Saint Martin les 05 et 07 septembre derniers

Le Maire propose à l'assemblée délibérante que la commune de NANTEUIL s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées par le biais d'une aide financière à la Fondation de France .

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré

- ❖ **DECIDE** d'apporter son aide aux communes sinistrées
- ❖ **DECIDE** de verser la somme de 150 euros à la Fondation de France
- ❖ **DECIDE** de dire que les crédits seront inscrits au budget 2017 comte 6574

### **Aide aux lycéens**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions communales ont été fixées lors de la réunion du 11 avril 2017. Il fait part d'un courrier émanant de Melle GARAULT, partie en Alaska dans le cadre d'un séjour linguistique, pour une aide étudiante

Le Conseil Municipal, après délibération, estimant que peu d'aides sont accordées aux étudiants et notamment pour cette destination :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à Melle Lucie GARAULT
- **CHARGE** le maire de verser cette somme dès que possible.

Mr NAUD termine ce point en signalant que les aides financières aux étudiants sont de moins en moins importantes du fait du désengagement de l'État .

## **7- RYTHMES SCOLAIRES : Décision après sondage et avant Conseil Municipal**

Le Maire donne la parole à Mme DRILLAUD GAUVIN qui souhaite revenir sur l'intitulé du point 7. Elle précise que la procédure ne doit pas être prise à l'envers puisque c'est bien le Conseil d'École qui est le seul à décider.

Le Maire lui répond qu'il n'a pas souhaité modifier ce point car ce n'est pas une décision mais bien un avis notamment après le sondage auprès des parents d'élèves.

Il donne la parole à Mme AUZANNET qui donne les résultats dudit sondage.

Sur 130 familles consultées, 86 ont donné une réponse qui se détaille comme suit :

- 34 pour la semaine à 4 jours

- 52 pour la maintien à la semaine de 4,5 jours en précisant que le rythme convient mieux aux élèves et que les APS sont appréciés.

Mr BORDAGE rappelle que le maintien de la semaine à 4,5 jours ne devrait cependant pas reconduire également les APS d'autant qu'il n'y aura plus de compensation financière de l'État.

Mr NAUD demande des précisions quant à la structure décisionnaire finale puisqu'il constate que plusieurs organismes interviennent : communauté de communes, conseil d'Ecole, communes

Mr BORDAGE lui répond que la Communauté de Communes n'est que le relais entre les communes.

Mme AUZANNET et FESTINO font savoir que c'est le DASEN qui va trancher si l'ensemble des communes ne trouve pas d'accord.

Mr NAUD termine en demandant s'il ne serait pas possible, afin d'éviter les litiges possibles ultérieurs, de fournir aux parents d'élèves un calendrier des décisions.

Il convient donc d'attendre le Conseil d'Ecole du 07 Novembre prochain.

La décision de la commune sera donc prise lors de la prochaine réunion.

## **8 - CNAS : Adhésion pour les retraités**

Le Maire rappelle l'historique de l'adhésion de la commune au CNAS et fait part des diverses prestations proposés aux agents actifs.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de celles-ci pour les nouveaux retraités.

Le Conseil Municipal accepte ce maintien mais uniquement pour une année.

Le point sera donc revu l'année prochaine à la même époque.

### ***Délibération adressée à la Préfecture***

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de NANTEUIL adhère au CNAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour les employés en activité. Rien n'avait été alors prévu pour les agents partant en retraite.

Il rappelle que les lois des 2 et 19 février 2007 ont complété le titre III du statut général de la fonction publique (loi du 26.01.1984) en instaurant pour la fonction publique territoriale un droit pour tout agent public à l'action sociale. La loi fait obligation pour toutes les collectivités de proposer des prestations d'action sociale à leurs personnels et d'inscrire au budget ces dépenses.

Il propose donc que les prestations proposées par le CNAS soient également offerte aux retraités de la collectivité pour une cotisation moindre. Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✧ **ACCEPTE** la prise en compte des retraités de la collectivité afin qu'ils puissent bénéficier des prestations offerte par le CNAS à compter du 01 janvier 2018
- ✧ **PRÉCISE** que cette charge supplémentaire soit inscrite au BP chaque année.
- ✧ **AUTORISE** le Maire à informer le CNAS à ce sujet et à signer tout document nécessaire y afférent.

## **9- MODIFICATION DÉLIBÉRATION « CRÉATION POSTES TECHNIQUES » du 28/09**

Le Maire précise que ce point est revu aujourd'hui suite à une observation de Mme GAILLARD. Il lui donne la parole afin qu'elle apporte des précisions.

Mme GAILLARD explique donc qu'il n'est pas nécessaire de créer deux postes distincts puisqu'il est convenu que le poste de contractuel sera transformé ultérieurement en poste titulaire.

*Délibération adressée à la Préfecture*

Le Maire souhaite revenir sur la délibération du 28 septembre 2017 concernant la création de postes d'adjoint technique (un contractuel et un stagiaire/titulaire) à raison de 15 h/semaine.

Il précise que le poste contractuel se transformera en poste stagiaire/titulaire et qu'il n'est donc pas nécessaire de créer 2 postes distincts.

Il propose donc de fermer le poste stagiaire/titulaire dès maintenant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré

❖ **FERME** le poste d'adjoint technique territorial contractuel (TNC 15/35<sup>ème</sup>) précédemment créé

❖ **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs tel que décrit ci-après :

### **ADMINISTRATIF**

1 attaché territorial, catégorie A, titulaire, temps complet (39 h)

1 adjoint administratif territorial , catégorie C, titulaire, temps complet (35 h)

1 adjoint administratif territorial , catégorie C, titulaire, temps non complet (27 h)

1 adjoint administratif territorial , catégorie C, titulaire, (18 h) **en disponibilité**

### **TECHNIQUE**

1 technicien territorial, catégorie B, titulaire, temps complet (35 h) si promotion interne acceptée

1 agent de maîtrise principal, catégorie C, titulaire, temps complet (35 h)

1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, titulaire, temps complet (35 h)

3 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, titulaire, temps complet (35 h)

1 adjoint technique territorial , catégorie C, titulaire, temps complet (35 h)

1 adjoint technique territorial , catégorie C, titulaire, temps non complet (11.22/35<sup>ème</sup>)

**1 adjoint technique territorial , catégorie C, contractuel, temps non complet (15/35<sup>ème</sup>)**

Mme GAILLARD demande où en est le recrutement et propose une ouverture du poste au 01 janvier 2018 afin de laisser aux postulants le temps de déposer leurs candidatures (jusqu'au 03 décembre 2017) .Ainsi, Mme SITEAU sera maintenue dans son contrat jusqu'au 31 décembre 2017.

### **10- PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MTL**

Une discussion s'engage sur la décision précédente du 17 mars 2017. Le Maire précise qu'un courrier a été adressé courant mars aux diverses associations faisant état de ces participations. Aucune réclamation n'a été recueillie.

Le Conseil Municipal décide cependant qu'il n'est pas justifié de réclamer un montant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 alors que la décision a été prise en mars.  
Il est donc décidé de calculer les redevances à partir du 17 mars 2017. Un courrier sera adressé à l'association concernée en ce sens.

#### *Délibération adressée à la Préfecture*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ancienne municipalité avait mis en place, par décision des 17 février et 17 mars 2017, un tableau de demande de participations aux frais de fonctionnement de la MTL (Salle des Fêtes) auprès des diverses associations communales qui jusqu'alors bénéficiaient d'une totale gratuité pour son utilisation.

Ainsi, il avait été décidé que chaque manifestation à but lucratif soit grevée d'une participation forfaitaire de 20 € (avec gratuité pour la première).

Le Maire demande au nouveau conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de cette tarification.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✧ **DÉCIDE** le maintien de la précédente décision mais avec effet au 17 mars 2017
- ✧ **VALIDE** le tableau tel qu'il a été précédemment établi
- ✧ **CHARGE** le Maire de procéder à l'établissement des titres correspondants dès que possible

## **11- COMPTE-RENDU DE GESTION**

### Travaux des employés.

- Casser le béton aux Alisiers (voirie trottoirs)
- Pose de grilles d'écoulement eau pluviale chez Mme ALBERT
- Broyage
- Mur et clôture église
- Désherbage cimetière
- Mise en route de la désherbeuse à eau chaude et désherbage
- Semis de gazon aux Alisiers
- Taille
- Tablettes au mur de l'église
- Remorque déchets verts.

## **12- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Pour décision :

**Dossier de Mme PAPOT** : Le Maire rappelle l'historique du dossier. Il précise également qu'une discussion a eu lieu en réunion d'adjoints suivi d'un entretien avec Mme PAPOT. Le problème réside dans le fait que les travaux ont été réalisés par l'entreprise avant l'envoi du devis. Le Maire signale également que ces travaux de branchement téléphonique étaient urgents afin de ne pas retarder les travaux de finition du lotissement des Alisiers. Il donne ensuite la parole à Mme PAPOT afin qu'elle s'exprime à ce sujet (devis non signé et devis

trop cher) mais confirme par la suite qu'il n'est pas d'accord pour une prise en charge supplémentaire de la commune. Plusieurs membres du Conseil Municipal estiment que c'est un litige à régler entre Mme PAPOT et la STPM et que la commune n'a pas à intervenir. Ils engagent donc Mme PAPOT à engager une négociation. Le Maire termine en remerciant Mme PAPOT d'être présente.

**Mutation de Damien BERNARD** : Le Maire informe de la demande de mutation de Mr Damien BERNARD et qu'il lui a accordé un départ au 01 janvier 2018.  
Il sera décidé lors d'une prochaine réunion si son remplacement est à envisager.

**Réunion PLUi** : Elle est prévue pour le jeudi 26 octobre 2017 au matin. Le Maire interroge le Conseil Municipal sur le maintien ou non de la zone pour le village retraite prévue dans le PLU actuel. Le Conseil Municipal reste favorable à l'implantation d'un village retraite à la Maladrerie.

➤ Pour information :

**Commissions Communauté de Communes** : Suite à l'envoi du mail aux membres du Conseil Municipal. Les commissions ont été fixées lors de la réunion de la Communauté de Communes dans la journée.

**Rapports qualité services Communauté de Communes** : A la disposition des conseillers municipaux.

**Demande d'acquisition Rue des Fours à Chaux** : Le Maire informe de la demande d'acquisition d'une partie de chemin par Mr CAILLET Jérôme. Ce point sera vu lors d'une commission Travaux.

**Plainte dépôts ordures** : Le Maire précise qu'une plainte a été déposée en gendarmerie mais que le dossier n'aboutira pas (dépôt d'ordures à proximité de l'ancienne déchetterie).

**Courrier de Mme BATHO** : Par courrier, Mme la Députée a précisé que les réserves parlementaires dont les députés disposaient pour aider les collectivités n'auront plus désormais plus court.

**Nouveau bureau APE** : Lecture du mail annonçant le nouveau bureau.

**Réunion avec Mr FAVREAU** : Une réunion avec Mr FAVREAU à propos de l'arrêté de circulation de la RD 611 a eu lieu dans la journée. Cet arrêté préconisait aux poids lourds d'éviter la traversée de La Crèche et de Saint Maixent l'Ecole en privilégiant les autoroutes. Etant donné le mécontentement des entreprises locales, cet arrêté sera revu.

**Réunion au Syndicat d'Eau** : Cette réunion avait entre autre pour objet le problème des impayés très important.

**Parole à Mr BORDAGE** : Il donne les informations suivantes :

- l'assemblée générale de Nanteuil Animations aura lieu le 03 novembre à 20h30
- la réparation de la cloison de la MTL se révèle moins importante que prévu et son coût également.

**Parole de Mme AUZANNET** : Elle donne les informations suivantes :

- le coût des APS est de 9 766,35 € pour l'année scolaire 2016/2017 soit une large baisse par rapport à l'année précédente.

- la réponse de la mairie de Sainte Néomaye concerne des aides accordées à cette commune par la CAF dans le cadre des APS
- impayés cantine et garderie : Mme AUZANNET a appelé plusieurs redevables concernant des factures cantine et garderie impayées. Des courriers seront adressés aux redevables les plus importants en spécifiant que les enfants seront refusés à la garderie à la rentrée du 06 novembre si leur situation n'est pas réglé d'ici là.

**Parole de Mr SAINTON** : Il donne les informations suivantes :

- une économie peut être réalisée sur la facture du SMC des ordures ménagères. En effet, le « parquage » des containers de la MTL va permettre d'en supprimer plusieurs ainsi qu'aux autres points de collecte (environ 1 dizaine)
- l'éclairage architectural de l'église ne fonctionnant plus, un devis sera demandé.
- l'entreprise chargée de la vitrification du parquet de la MTL pourrait intervenir 3 semaines en septembre 2018 (du 10 au 30-09)

**Parole de Mme GÉRODOLLE** : Elle donne les informations suivantes :

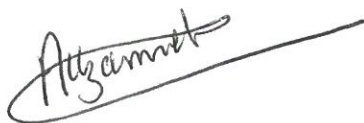
- Chantons Noël est prévu le 15 décembre prochain avec la chorale habituelle
- Mme GÉRODOLLE propose de donner connaissance du menu du repas des aînés 2018 : il en sera question lors de la prochaine réunion.

**Parole de Mme DRILLAUD GAUVIN** : Elle donne les informations suivantes :

- le vin d'honneur du 11 novembre sera préparé par le P'Tit Toqué et le début de la cérémonie a été avancé.
- Mme DRILLAUD GAUVIN a reçu Mr Philippe RIDOUARD qui a proposé d'écrire des articles historiques sur la commune dans le bulletin municipal. Accord de principe lui a été donné. Mr NAUD propose également de les insérer sur le site de la commune. Elle termine en précisant que des devis seront demandés auprès de plusieurs prestataires pour l'impression du bulletin 2018.

Clôture de la séance à 23 h 00

La secrétaire de séance,  
Suzette AUZANNET



Le Maire,  
Christophe BILLEROT

